



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

**101-2023****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE DIX-HUIT DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Pierre PAUGAM comme secrétaire de séance.

### PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AVIS DE LA COMMUNE

Tout comme la communauté de commune MACS, nous devons donner notre avis argumenté (favorable ou défavorable) sur un projet de centrale photovoltaïque situé au nord de Magescq, parcelle B 101, au lieu-dit « Le Brus le ».

Nos avis doivent servir à orienter la décision finale qui sera prise par les services de l'Etat.

La parcelle sur laquelle est envisagé la réalisation d'une centrale photovoltaïque est d'une superficie de 32 hectares.

La demande de projet est faite par la société MELVAN (ingénierie) basée à Orléans.

La Commission urbanisme, réunie en date du 5 décembre 2023 ayant travaillé sur ce dossier, un avis défavorable est proposé au Conseil Municipal. Les raisons ayant conduit à cette position sont les suivantes :



## Les grandes lignes négatives que nous avons retenues sont :

### Page 2

- Nos deux circuits de randonnée (Boucle de Juntrans de 2,2 km et Boucle de Juntrans de 7 km qui traversent cette parcelle vont soit contourner le site pour l'un soit passer entre les 2 parcs pour l'autre.
- Coupe et défrichage de 32 hectares de forêt, alors que la loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols

**Dimension territoriale** passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois. Nous ne sommes pas d'accord, ces parcs ne génèrent pas d'emplois locaux.

### Page 16

- Pour les travaux extérieurs : rien n'est stipulé pour l'entretien des pistes et chemin alors que des engins vont y circuler et lors du raccordement électrique externe le réseau enterré va traverser notre centre bourg alors que nous sommes en train de le revitaliser (création d'un giratoire, aménagement de la place et des rues adjacentes).

### Page 17

- Risque d'incendie : nous avons déjà un parc photovoltaïque sur la commune, un incendie parti de ce site a détruit 105 hectares de forêt. Nous ne voulons pas multiplier ce risque qui, du dire des pompiers, est très important et qu'advierait-il du Cap Coste (distant de 340 mètres) avec son bois de chênes et ses sources qui est très fréquenté par des promeneurs ainsi que des fermes landaises voisines

A la fin de cette analyse, nous avons lu le courrier de la Communauté des Communes MACS qui stipule un avis défavorable (voir en pièce jointe) avec son ajout sur le ZAN.

## **Le Conseil Municipal,**

- Vu la présentation faite par le rapporteur ;
- Considérant les risques naturels au regard du changement climatique, il a été démontré la fragilité du massif forestier et les risques encourus par les pompiers lors des interventions de lutte contre les feux de forêt. Ce projet paraît être un risque supplémentaire pour le maintien en bon état du massif forestier et pour la lutte contre les risques de feu de forêt.
- Considérant que ce projet n'est pas identifié dans le schéma départemental de développement des énergies renouvelables des Landes ;
- Considérant que d'un point de vue urbanistique, ce projet, est situé en zone Naturelle (N) du PLUi de MACS. Cette dernière n'est pas constructible en l'état et ne peut accueillir une centrale photovoltaïque au sol.
- après en avoir délibéré,



**DÉCIDE :**

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande de défrichement de la parcelles B 101, au lieu-dit « Le Brusle »
- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande de création d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle B 101, au lieu-dit « Le Brusque ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte est documents afférents à cette décision.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



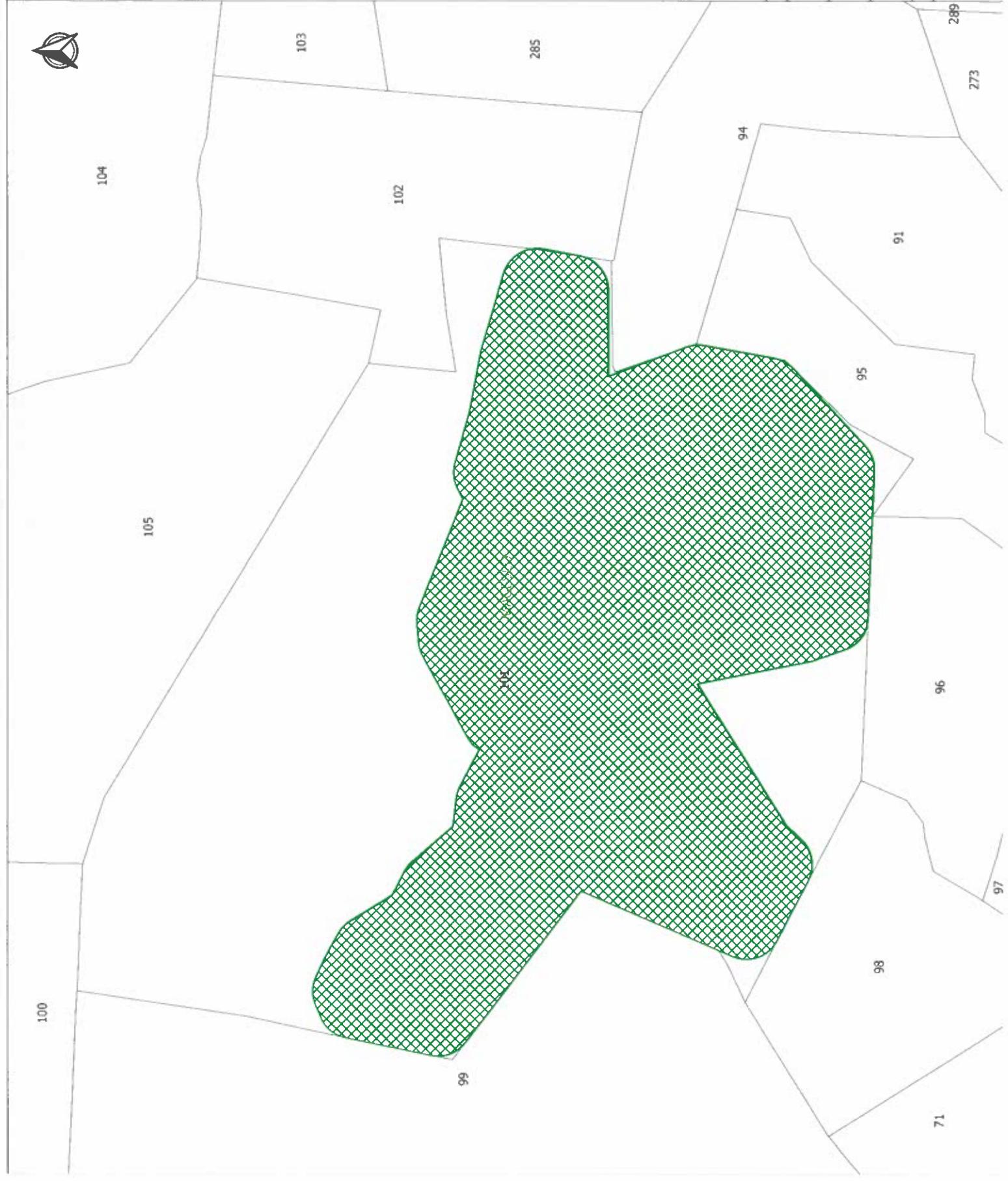
Publiée le : 20 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 20 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Foncier

Parcelles cadastrales



Source Fond Google Satellite/IGN Scan 25 N/B

Version :	01	Coord :	DMS
Nom du projet :	Le Brusle		
Nom de la commune :	Magécq		
Nom du dessin :	Défrichement - Plan cadastral		
Date :	01/09/2023	Auteur :	IDA
Echelle :	1/1 000	Format :	A3

